

phénomène de l'urbanisation; il s'agit de la montée en flèche du prix des terrains dans nos plus grands centres. Je suis certain que tous les honorables députés savent qu'un des facteurs qui ont le plus affecté la production d'habitations de tous genres était la pénurie et le coût élevé des terrains aménagés.

La loi actuelle prévoit que le gouvernement fédéral peut s'associer au gouvernement d'une province pour entreprendre l'aménagement de terrains en vue de surmonter cette difficulté. Toutefois, ce programme prévu à l'article 35A n'a pas donné des résultats bien importants. L'article 35C de la loi nationale sur l'habitation prévoit des prêts de 90 p. 100 à une province, à une municipalité ou à un organisme de logement social, pour acquérir et aménager des terrains, mais uniquement en vue d'y construire des habitations publiques. Ces prêts sont consentis à un taux d'intérêt privilégié prescrit par le gouverneur en conseil, pour une période ne dépassant pas 15 ans.

Bien que le nouveau projet de loi ne mentionne aucun élargissement de ces dispositions, je présenterai une modification à l'étape du rapport. Elle consistera à offrir des prêts de 90 p. 100 aux provinces et aux municipalités qui feront l'acquisition de terrains en vue d'y construire des habitations de tous genres, à caractère privé ou à caractère social. Ce changement a été discuté avec les provinces qui y ont toutes donné leur assentiment. En réalité, certaines provinces ont demandé avec instance que cette modification soit apportée à la loi. Il est évident que des services suffisants d'épuration des eaux-vannes doivent être fournis pour empêcher la pollution de tout le terrain vague nouvellement aménagé.

La date actuelle qui est prévue pour faire bénéficier les municipalités de la remise d'une partie de la dette est la fin de mars 1970. La valeur de cette loi a été mise en relief par les représentants de la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui sont venus à Ottawa récemment présenter leurs vues au gouvernement. Nous sommes parfaitement conscients de cette valeur. Ils ont fait valoir non seulement le but de la loi qui est d'aider les municipalités dans leurs programmes généraux, mais aussi sa contribution certaine au programme de lutte contre la pollution dans tout le pays. Beaucoup de travaux ont déjà été réalisés grâce à ce programme très utile, mais il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire.

Un bon nombre de municipalités ont des programmes de travaux à l'état de projets, lesquels ne pourraient certainement pas être terminés pour le mois de mars 1970. Afin d'assurer le maintien de ce programme, le bill C-201, présenté vendredi dernier, reculera la date limite prévue pour la remise de la dette

[L'hon. M. Andras.]

de cinq autres années, c'est-à-dire jusqu'en mars 1975.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que ces modifications ainsi que les changements qui devront aussi être apportés aux règlements représentent un autre pas important dans l'évolution de notre politique de l'habitation. L'adoption des bills C-192 et C-201 fournira au gouvernement un instrument plus flexible qui lui permettra d'atteindre facilement les objectifs qu'il s'est fixés en matière d'habitation, toujours de concert avec les provinces.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, la politique fédérale du logement vise à encourager l'apport financier qui est nécessaire sur le marché des prêts hypothécaires à l'égard de l'habitation, afin de fournir une aide particulière à ceux qui sont classés parmi les moins fortunés, pour étudier d'une façon plus poussée, au moyen de recherches et d'expériences, les aspects plus vastes et plus variés des problèmes des villes et enfin pour aider les provinces et les municipalités, par une aide financière et des connaissances d'experts, à se procurer les installations nécessaires au bon fonctionnement d'une municipalité. Si le gouvernement fédéral doit consacrer plus d'énergie à l'un de ces buts plutôt qu'à l'autre, ce sera pour aider de toutes ses ressources, les pauvres, les gens âgés, les infirmes qui ont comme tout le monde un droit très légitime d'habiter un logement convenable. Je me préoccupe surtout du sort réservé aux personnes à faible revenu.

J'ai bien l'intention de voir à ce que le budget d'équipement approuvé pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui constitue les investissements directs du gouvernement fédéral dans le logement, soit consacré à mener à bonne fin les programmes spéciaux établis pour les familles à faible revenu, les personnes âgées et les moins fortunés, plus que jamais auparavant. Voilà donc, monsieur l'Orateur, les prémisses fondamentales qui orienteront tout mon travail.

Je tiens à rendre justice, comme il se doit, aux réalisations accomplies jusqu'à maintenant, surtout ces derniers temps, car elles nous inciteront à apporter d'autres changements et améliorations. Mais, je songe aussi à l'avenir. Il faut travailler, compte tenu de tous les éléments en cause, à ce qu'il est humainement possible de réaliser à un moment donné. A partir de maintenant, il y aura donc fort à faire pour améliorer la situation de l'habitation.

S'il arrive que je constate que toutes les possibilités ont été épuisées, j'examinerai à nouveau avec soin les contraintes imposées et l'ordre des priorités du gouvernement afin de tâcher de faire les adaptations voulues. En ma